

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,  
TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE,  
LE 12 JANVIER 2021, À 19 H 30 , SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARIANE PARÉ, MAIRE.

Sont présents :

Mme Mariane Paré, maire  
M. Alain Dodier, conseiller  
Mme Véronick Beaumont, conseillère  
M. Michel Gagné, conseiller  
Mme Marjolaine Larocque, conseillère  
M. Réjean Cloutier, conseiller  
Mme Isabelle Bibeau, conseillère

Secrétaire d'assemblée :

Mme Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 2017-226
4. Levée de l'assemblée

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Les membres présents du conseil forment le quorum et renoncent à l'avis de convocation de deux jours.

Mme Mariane Paré, maire, ayant constaté la légalité de l'avis de convocation selon les articles 155, 156 et 157 du Code municipal et le quorum, ouvre la séance à 19 h 47 .

Considérant que tous les membres du conseil sont présents, seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront être discutés à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 2017-226
4. Levée de l'assemblée

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION 2021-017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté au point précédent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. AVIS DE MOTION**

**3.1 Règlement modifiant le Règlement de zonage 2017-226**

**CONSIDÉRANT** que l'Église Saint-Clément avait des usages de lieu de culte et de rassemblement communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la municipalité de maintenir des usages publics et communautaires; et ce, dans l'intérêt collectif;

L'avis de motion est donné par le conseiller M. Alain Dodier à l'effet qu'un projet d'amendement visant à modifier le Règlement de zonage 2017-226 sera adopté prochainement en vue de retirer les usages résidentiels, récréatifs et commerciaux du lot 4 198 351 (par l'entremise d'une zone parcellaire spécifique). Les usages qui seront retirés sont les suivants :

Pour le groupe habitation (H) :

- H1 – Unifamiliale isolée
- H2 – Unifamiliale jumelée;
- H3 – Bifamiliale isolée;
- H4 – Bifamiliale jumelée;
- H5 - Multifamiliale;
- H7 – Mixte;
- H9 – Habitation collective;

Pour le groupe commerce et service (C) :

- C1 – De proximité;
- C2 – De restauration;
- C5 – Relié à l'hébergement d'envergure;
- C6 – Service de véhicules motorisés (usages spécifiques C601);

Pour le groupe commerce et service (C) :

- RC4 – Récréation extensive et conservation;

Pour les usages accessoires à l'habitation (HA) :

- HA1 – Services personnels et professionnels;
- HA2 – Activités et industries artisanales légères;
- HA3 – Activités et industries artisanales moyennes;
- HA4 – Logement intergénérationnel;
- HA6 – Gîte touristique;
- HA7 – Auberge rurale et restauration champêtre. ».

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Mme Véronick Beaumont, conseillère, propose la levée de la séance à 19 h 50

Présidente

Secrétaire

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière